



Extrait du procès-verbal ou copie de résolution

La Municipalité du Canton de Stratford tient une séance ordinaire de son conseil, le onzième (11^e) jour du mois de janvier 2024 à 19 h à l'école Dominique-Savio, situé au 150 de l'avenue Centrale Nord à Stratford à laquelle sont présents :

Monsieur Daniel Morin, conseiller	siège # 1
Monsieur André Therrien, conseiller	siège # 2
Monsieur Richard Picard, conseiller	siège # 3
Monsieur Onil Bergeron, conseiller	siège # 4
Monsieur Jocelyn Plante, conseiller	siège # 5
Madame Natalie Gareau, conseillère	siège # 6

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence de la mairesse, madame Denyse Blanchet.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur William Leclerc Bellavance, est également présent, agissant à titre de secrétaire.

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT 1226 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 450 000\$ ET UN EMPRUNT DE 450 000\$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES

Je, soussigné, M. Richard Picard, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance du Conseil le projet de règlement d'emprunt no 1226 décrétant une dépense de 450 000\$ et un emprunt de 450 000\$ pour l'achat d'un camion 10 roues.

Le projet de règlement est déposé aux membres du conseil et est présenté.

Copie certifiée conforme
Ce 31 mai 2024

William Leclerc Bellavance

William Leclerc Bellavance
Directeur général et greffier-trésorier



MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STRATFORD

RÈGLEMENT NO 1226

RÈGLEMENT N^o 1226 décrétant une dépense de 450 000\$ et un emprunt de 450 000\$ pour l'achat d'un camion 10 roues

CONSIDÉRANT l'augmentation significative du nombre de kilomètres de de chemins municipaux à déneiger et sabler dans les dernières années;

CONSIDÉRANT l'importance de fournir à l'équipe des travaux publics les équipements nécessaires à l'entretien des fossés et au remplacement des ponceaux pour éviter l'accumulation de sédiments dans les lacs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité que le règlement portant le no 1226 soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer l'achat d'un camion 10 roues, tel qu'il appert dans le devis et l'estimation détaillée préparée par la Fédération Québécoise des Municipalités, en date du 24 avril 2024, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 450 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 450 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport

avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Denyse Blanchet
Mairesse



William Leclerc Bellavance
Directeur général/Greffier-trésorier

Avis de motion :	13 mai 2024
Dépôt du projet de règlement :	13 mai 2024
Adoption du règlement :	
Tenue de registre :	
Approbation du Ministre :	
Entrée en vigueur :	